



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, lundi 16 mars 2020

Signature du « bouclier qualité-prix » 2020 et renouvellement du panier santé

La réunion de négociation qui s'est tenue le 11 février dernier entre M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de Mayotte et les représentants de la grande distribution ont abouti à un accord sur la composition de la liste du bouclier qualité-prix (BQP) 2020 en faveur des consommateurs mahorais. Les discussions ont permis d'arrêter une liste de 77 produits à un prix global de 200 €. Le « panier santé » composé de 22 produits a également été maintenu.

Le dispositif du BQP 2020 cherche à poursuivre les efforts de maîtrise des prix du panier des ménages mahorais ainsi que le développement d'une alimentation saine et équilibrée pour la population. L'objectif était de remplacer les produits trop gras ou trop sucrés sur les conseils de l'Agence Régionale de la Santé, par des produits de meilleure qualité nutritionnelle. Les divers changements établis dans le panier global du BQP 2020 amène à une hausse légère de 7 € sur l'ensemble du panier en raison de l'amélioration qualitative de certains produits.

Le panier santé est également maintenu afin de poursuivre les efforts en faveur d'une alimentation plus diversifiée pour la population. En plafonnant le prix global du « panier santé » à 63 euros, les représentants de la grande distribution s'engagent à favoriser des produits dont la consommation est bénéfique pour la santé de la population.

Le BQP reste applicable pour les surfaces commerciales supérieures à 200m² avec cette année, un allègement du nombre de produits présents dans le panier global pour les surfaces de moins de 400m².

Afin d'assurer une information des consommateurs, la liste des prix des produits du BQP 2020 sera mise en ligne mensuellement sur le site internet de la préfecture.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour rappel : l'article L. 410-5 du code de commerce issu de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer dite « loi Lurel » a créé le dispositif du « bouclier-qualité-prix » afin de maîtriser la problématique de la vie chère dans les départements d'outre-mer. Ce dispositif, qui permet de déroger au principe de liberté des prix, prévoit chaque année une négociation entre le Préfet et les acteurs de la grande distribution afin d'aboutir à un accord de modération, pour une année, du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante. Le prix arrêté de la liste étant maintenu toute l'année. Cet accord est entériné par un arrêté préfectoral afin de lui conférer une force réglementaire. En 2020, le prix global de la liste est fixé à 200 € (contre 193 € en 2019).

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976